Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 08/09/2026
ID : 013-211300413-20260903-DEC_2026_54-AU

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines et la Commune

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Gardanne, représentée par Monsieur le Maire, Hervé GRANIER, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n°2026-24 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026.

PARTIE CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **Le Bailleur** »

ET

La Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM), dont le siège est à Paris 15ème arrondissement, 77 avenue de Ségur, constituée aux termes de ses statuts établis en application des dispositions des articles 70-2°, 71 et 79 du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et identifiée au SIRET sous le numéro 775 685 316 000 66, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Secrétaire Générale de la Région Sud, pour Monsieur HAMMOU-KADDOUR Abderrahim, Directeur Régional de la région SUD, selon une délégation de pouvoirs de Monsieur Gilles de LACAUSSADE, Directeur Général nommé par décret du 16 octobre 2017, et domiciliée pour l'exécution des présentes 34 Avenue du Général de Gaulle, 30 100 ALES.

PARTIE CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **L'Occupant** »

EXPOSE

La Commune de Gardanne, propriétaire de l'immeuble dénommé « Maison des Sociétés » situé à Biver (parcelle cadastrée section CA n°95), et faisant partie de son domaine public, a conclu une convention d'occupation du domaine public en date du 20 juin 2018 avec La Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM). Avec cette convention, la Commune met ainsi à la disposition de la CANSSM deux cabinets médicaux et des sanitaires spécifiques et réservés ; une salle de repos et de restauration en usage partagé des salariés de la CARMI avec les autres agents de la Mairie Annexe ; une salle d'attente pour la patientèle de l'occupant anciennement la « salle des mariages » ; des sanitaires pour la patientèle, partagés avec les autres agents et usagers de la Mairie Annexe.

A ce jour, la Commune souhaite installer une maison France Services au sein de l'immeuble dénommé « Maison des Sociétés » à Biver. France Services est une structure qui regroupe en un même lieu plusieurs services publics, et qui combine accueil physique et accompagnement numérique. L'installation d'une maison France Services permet ainsi d'aider les administrés dans le cadre de leurs

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 08/09/2026
ID : 013-211300413-20260903-DEC_2026_54-AU

démarches administratives.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la consistance des locaux occupés par FILIERIS.

Article 1 : Désignation des locaux et mise à disposition

Le paragraphe « Désignation des locaux et mise à disposition » est modifié comme suit :

La Commune met à disposition de l'occupant, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, les locaux ci-après désignés situés au rez-de-chaussée de son immeuble de « la Maison des Sociétés » :

- Un cabinet médical et des sanitaires spécifiques réservés.
- Une salle de repos et de restauration en usage partagé des salariés de la CARMI avec les autres agents de la Mairie Annexe.
- Une salle d'attente pour la patientèle de l'occupant, anciennement « salle des mariages », partagée avec les administrés sollicitant de l'aide dans le cadre de leurs démarches administratives via France Services.
- Des sanitaires pour la patientèle, partagés avec les autres agents et usagers de la Mairie Annexe et les administrés sollicitant de l'aide via France Services.

Article 2 : Redevance

Le paragraphe « Redevance » est modifié comme suit :

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de **cinq-cents euros (500€uros) soit 125€ par trimestre**. Cette redevance inclut les charges.

Article 3 :

La présente convention prendra effet à compter du 1er octobre 2026.

Article 4 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent acte, demeurent en vigueur.

Signature de l'acte

Fait le 03 septembre 2026,
A Gardanne,

Le Bailleur, **Commune de Gardanne,** **Monsieur le Maire de Gardanne,** **Hervé GRANIER,** Pour le Maire et par délégation Antonio MUJICA - 1er Adjoint	**L'Occupant,** **Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)** **Madame la secrétaire générale de la Région Sud,** **Sylvie ROBERT,**